

Date de la convocation	24 juin 2026
Membres en exercice	15
Présents	13
Représentés	2

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2026

n°D20260703 - 14a

**Objet : Projet R'Garonne d'expérimentation de recharge de la nappe alluviale de la Garonne à partir du canal Saint-Martory en vue d'un soutien d'étiage du fleuve
Avenant n°3 à la Convention de partenariat avec le BRGM**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 juin 2026 ;

Considérant le point B3-25 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que dans le cadre du projet de Territoire Garon'Amont (PTGA), Réseau31 et le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) sont maîtres d'ouvrages associés pour le projet R'Garonne, expérimentation de recharge de la nappe alluviale de la Garonne ;

Considérant qu'ainsi les parties ont signé une convention de recherche et développement partagés relative à l'expérimentation de la recharge de la nappe alluviale de la Garonne à partir du canal de Saint-Martory en vue d'un soutien d'étiage du fleuve, en date du 2 février 2021 ;

Considérant qu'un premier avenant à cette convention a été acté le 8 février 2024 pour la modification de la répartition financière pour la réalisation d'une campagne de forage pour la caractérisation géologique et hydrogéologique préliminaire sur le site du Tuchan, commune de Cazères-sur-Garonne ;

Considérant qu'un deuxième avenant a été signé le 6 juin 2025, dressant les actions d'appui du BRGM à Réseau31 non prévus initialement ;

Considérant que depuis, de nouvelles dépenses sont apparues du fait du prolongement de l'expérimentation jusqu'en mars 2027. Cela concerne les missions sous la responsabilité du BRGM et de RESEAU31 (dossiers règlementaires, indemnités foncières en particulier) ;

Considérant que le montant de ces nouvelles dépenses s'élève à 125 840 €HT. Des financements de l'Agence de l'Eau (50%), du BRGM (20%) et du Conseil Départemental (30%) sont attendues ;

Considérant que le montant total de l'opération avenantée s'élève alors à 2 520 693 €HT ;

Considérant que compte tenu de ces éléments, il y a lieu d'établir un avenant n°3 qui modifie la convention de partenariat entre le BRGM et Réseau31 à savoir le montant et l'échéancier de facturation ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver l'avenant n°3 à la convention de partenariat en avec le BRGM concernant le projet R'Garonne, Expérimentation de recharge de la nappe alluviale de la Garonne à partir du canal Saint-Martory en vue d'un soutien d'étéage du fleuve ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention ;

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	☐
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	☐

Sébastien VINCINI
Président



Annexe(s) : Détail des nouvelles missions
Avenant n°3 à la convention de partenariat

DETAIL DES NOUVELLES MISSIONS FIGURANT A L'AVENANT N°3

	Désignation	Montant Avenant n°3 (€ HT)
1	Surcoûts liés à la tenue des COPILs et COTECHs	25 600 €
2	Surcoût Liés à l'appui pour les négociations avec exploitants / propriétaires, ainsi que pour l'élaboration du dossier réglementaire environnemental (période du 01/02/2026 au 30/04/2026)	11 580 €
3	Surcoûts liés à l'appui technique auprès de SEPANSO pour l'inventaire et le suivi de la stygofaune	4 400 €
	<i>Sur la période 01/06/2024 – 31/01/2026 (10 000€ réglé via l'avenant n°2)</i>	pm
	<i>Sur la période 01/02/2025 – 17/09/2025</i>	4 400 €
	<i>Sur la période 01/11/2025 – 31/12/2026 (estimation)</i>	0 €
4	Surcoût liés à la mise en place du dispositif de suivi des eaux souterraines	84 260 €
	<i>Surcoût lié au suivi géologique et hydrogéologique de 9 piézomètres supplémentaires</i>	24 320 €
	<i>Surcoût lié à l'achat et la mise en place de 6 enregistreurs PT et 6 enregistreurs PTC</i>	23 380 €
	<i>Commande et réalisation de la photogrammétrie par drone (hors interprétation)</i>	2 660 €
	<i>Surcoût lié au suivi de 12 piézomètres complémentaires équipées durant l'expérimentation et la remise en équilibre de l'aquifère (12 mois au total estimé au minimum)</i>	14 900 €
	<i>Définition des profils de référence et de la métrologie, suivi Jaugeages différentiels sur l'Aygossau durant l'expérimentation et la remise en équilibre de l'aquifère, dépouillement des jaugeages</i>	19 000 €
5	Appui à la stratégie de communication de Réseau31	0 €
	SURCOUT TOTAL BRGM	125 840 €
	Participation BRGM (20%)	25 168 €
	Réseau31 (84%)	100 672 €



**PARTENARIAT ENTRE
LE SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE
ET
LE BUREAU DE RECHERCHES
GEOLOGIQUES ET MINIERES**

**AVENANT N° 3
A LA CONVENTION DE RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT
PARTAGÉS RELATIVE À L'EXPERIMENTATION DE LA RECHARGE
DE LA NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA GARONNE A PARTIR
DU CANAL SAINT MARTORY EN VUE DU SOUTIEN D'ETIAGE DU
FLEUVE
PROJET R'GARONNE**

Avec le soutien financier de :



ENTRE

Le **BRGM**, Bureau de Recherches Géologiques et Minières, établissement public à caractère industriel et commercial, enregistré au Registre du Commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro 582 056 149, dont le siège se trouve 3 avenue Claude Guillemin, BP 36009, 45060 Orléans Cedex 2, représenté par Madame Catherine LAGNEAU, agissant en sa qualité de Présidente-Directrice générale, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné par le « **BRGM** »,

D'une part,

ET

RESEAU31, Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dont le siège se trouve 3 rue André Villet ZI Montaudran, 31400 Toulouse, (SIRET 200 023 596 00014), représenté par Sébastien Vincini, Président du syndicat, habilité à ratifier la présente convention, par délibération du Bureau Syndical du 12 avril 2021,

Ci-après désignée par « **RESEAU31** »,

D'autre part,

Le **BRGM** et la **RESEAU 31** étant ci-après désignés individuellement et/ou collectivement par la (les) « Partie(s) ».

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE

Les Parties ont signé une convention de recherche & développement partagés intitulée « R'Garonne » relative à l'expérimentation de la recharge de la nappe d'accompagnement de la Garonne à partir du canal Saint-Martory en vue d'un soutien d'étiage du fleuve, le 02/06/2021 (ci-après désignée par la « Convention »).

Un premier avenant (signé le 8 février 2024) a permis de transférer de Réseau 31 au BRGM la prise en charge de travaux de sondage et des missions connexes pour un montant de 70 160 k€ HT.

Un deuxième avenant (signé le 6 juin 2025) a été dressé pour les actions d'appui du BRGM à RESEAU31 non prévues initialement pour un montant de 31 450 k€ HT.

Lors du COPIL n°9 du projet R'Garonne qui s'est tenu le 17 septembre 2025, Réseau 31 a présenté l'état financier du projet avec un surcoût par rapport au budget initial du projet. L'AEAG et le CD31 ont demandé alors d'inclure la totalité des surcoûts y compris ceux du BRGM non-comptabilisés à septembre 2025, en y intégrant également les coûts supplémentaires prévisionnels jusqu'à la fin du projet prévue en 2027.

Lors du COPIL n° 10 qui s'est tenu le 24 novembre 2025, Réseau 31 a ainsi présenté une nouvelle évaluation des surcoûts intégrant le montant proposé par le BRGM. Dans un contexte budgétaire contraint, le BRGM a présenté une dernière estimation optimisant les coûts qui a été présentée le 5 décembre, et validé par les financeurs lors du copil N°11

Les Parties se sont rapprochées afin de signer le présent avenant financier (ci-après désigné par « l'Avenant n° 3 »).

Ce dernier porte sur la prise en charge par le BRGM des postes suivants (réalisés ou à venir), initialement non prévus au programme technique :

- Suivi, préparation et participation aux différentes instances de suivi du projet (copil, cotech) dans l'optique d'une poursuite du projet jusqu'en 2027
- Appui technique du BRGM auprès de Réseau 31 afin de faciliter l'avancée des démarches administratives, foncières, réglementaires du projet d'expérimentation
- Appui technique et scientifique du BRGM dans le cadre de la mission de SEPANSO
- Appui technique à Réseau 31 pour la mise en place du dispositif de suivi des eaux et pour l'animation/communication autour du projet.

AU VU DE CE QUI PRECEDE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : CONTEXTE ET OBJET

1. Concernant les comités de pilotage et comités techniques du projet

Compte tenu que :

- le projet R'Garonne devait s'achever à fin 2024,
- il était initialement budgété un total de 5 COPILs et 1 à 2 COTECHs par an (soit 6 en moyenne, 8 au maximum)
- 6 COPILs et 8 COTECHs se sont déjà tenus au 31 décembre 2024,
- 4 COPILs se sont tenus en 2025 ainsi que 2 COTECHs
- Il est prévu la tenue de 5 COPILs minimum d'ici la fin du projet (mars 2027 pour le BRGM), soit en janvier 2026, mars 2026, juin 2026, décembre 2026, mars 2027, ainsi que 3 COTECHs au minimum,

Le BRGM estime la participation de son personnel aux COPILs et COTECHs à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à la fin du projet à raison de 2 jours d'agents BRGM par COPIL et 1 jour par COTECH (préparation, participation).

Le coût ainsi réévalué dans ces conditions pour le programme R'Garonne jusqu'à mars 2027 est de : 25 600 € (impact sur la tâche T7 de la convention – pilotage et gestion de projet).

2) Actions d'appui du BRGM au RESEAU31, relatives aux négociations avec les propriétaires/exploitants ainsi que l'appui pour l'élaboration des dossiers réglementaires environnementaux

Ce poste correspond au temps de personnel BRGM pour apporter un appui à Réseau 31 afin de faciliter et de permettre l'avancée du projet R'Garonne sur des tâches initialement non prévues au programme d'actions du BRGM : temps passés pour la négociation foncière et l'appui technique à la rédaction des dossiers réglementaires.

Le coût supplémentaire pour le BRGM de ces appuis réalisés auprès de Réseau31 sur la période 1^{er} février au 30 avril 2025 s'élève à 11 580 € (tâche T4.2 et T4.4).



3) Accompagnement technique et scientifique par le BRGM des actions relatives à l'inventaire et le suivi de la stygofaune dans les eaux souterraines réalisé par SEPANSO

Il est rappelé que cet inventaire a été demandé par l'AEAG directement à RESEAU31. Il a fait l'objet d'une convention entre RESEAU31 et SEPANSO en décembre 2024, impliquant des actions BRGM. Cette mission supplémentaire n'était pas incluse dans la convention R'GARONNE entre le BRGM et RESEAU31. Ce dernier a demandé au BRGM d'appuyer scientifiquement SEPANSO dans la réalisation de cette action. 3 périodes sont à considérer :

- Actions demandées au BRGM entre le 1^{er} août 2024 et le 31 janvier 2025, et relatives à l'inventaire de la stygofaune dans les eaux souterraines. Celles-ci ont déjà été réglées dans le cadre de l'avenant n° 2 entre RESEAU31 et le BRGM (6/06/2025)
- Actions d'appui demandées au BRGM réalisées entre le 1/02/2025 et le 17/09/2025 : le coût est évalué à 4 jours + frais associés (soit 4 400 €)

Le coût supplémentaire pour le BRGM concernant ce poste s'élève à : 4 400 € (impact sur la nouvelle tâche T8 de la convention RESEAU31 / BRGM)

4) Mesures complémentaires liées à la mise en place du dispositif de suivi des eaux souterraines

Ces mesures ont fait l'objet d'échanges et de validation préalables et s'inscrivent dans la continuité du choix pour la réalisation du dispositif expérimental de recharge (bassins) dans le but de permettre un suivi efficace des eaux souterraines. Le contexte du site d'infiltration R6 (aucun ouvrage présent sur le site, présence de gravières à proximité, d'une ancienne décharge, et des multiples contraintes à considérer) a nécessité d'adapter et de compléter le dispositif de suivi afin de pouvoir envisager la bonne compréhension de l'expérimentation dans l'intérêt de la réussite du projet,

Le coût supplémentaire pour le BRGM concernant ce poste s'élève à : 84 260 € (impacte les tâches 4.2, 4.4, 5.1 de la convention RESEAU31 / BRGM).

5) Stratégie de communication – appui technique sur demande du RESEAU31

Le BRGM dans le cadre de la communication et de la diffusion des résultats de projet (grand public, médias, institutions), accepte de prendre à sa charge l'appui qui sera demandé à raison de 3j directeur maximum d'ici la fin du projet

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT N° 3

L'Avenant n° 3 a pour objet de modifier :

- L'article 6.1 : Montant
- L'article 7 : L'échéancier de facturation
- L'annexe 2 : Modification de l'annexe Financière

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les articles suivants sont modifiés et remplacés comme suit :

Modification Article 6.1 : Montant

Conformément à la convention initiale, le montant peut être actualisé par avenant permettant une nouvelle programmation d'opération.

Le montant total des actions supplémentaires réalisées par le BRGM, dans l'état actuel d'avancement du projet s'élève à 125 840 € HT, décomposé comme suit :

	Désignation	Montant Avenant N°3 (€ HT)
1	Surcoûts liés à la tenue des COPILS et COTECHs	25 600 €
2	Surcoûts liés à l'appui pour les négociations avec exploitants / propriétaires, ainsi que pour l'élaboration du dossier réglementaire environnemental (période du 01/02/2025 au 30/04/2025)	11 580 €
3	Surcoûts liés à l'appui technique auprès de SEPANSO pour l'inventaire et le suivi de la stygofaune	4 400 €
	Sur la période 01/08/2024 - 31/01/2025 (10 000 € réglé via l'avenant n°2)	pm
	Sur la période 01/02/2025 - 17/09/2025	4 400 €
	Sur la période 01/11/2025 - 31/12/2026 (estimation)	0 €
4	Surcoût liés à la mise en place du dispositif de suivi des eaux souterraines	84 260 €
	Surcoût lié au suivi géologique et hydrogéologique de 9 piézomètres supplémentaires	24 320 €
	Surcoût lié à l'achat et la mise en place de 6 enregistreurs PT et 6 enregistreurs PTC	23 380 €
	Commande et réalisation de la photogrammétrie par drone (hors interprétation)	2 680 €
	Surcoût lié au suivi de 12 piézomètres complémentaires équipés durant l'expérimentation et la remise en équilibre de l'aquifère (12 mois au total estimé au minimum)	14 900 €
	Définition des profils de référence et de la métrologie, suivi Jaugeages différentiels sur l'Aygossau durant l'expérimentation et la remise en équilibre de l'aquifère, dépouillement des jaugeages	19 000 €
5	Appui à la stratégie de communication de RESEAU 31	0 €
	SURCOUT TOTAL BRGM	125 840 €
	Participation BRGM (20%)	25 168 €
	RESEAU 31 (84 %)	100 672 €

Le montant de la part du programme réalisé par le BRGM est ainsi augmenté de 125 840 € HT soit un montant total de 1 487 450 € HT et fait l'objet de la répartition financière suivante :

- pour le BRGM : 312 168 € HT, soit environ 21% du montant Hors Taxes ;
- pour RESEAU 31 : 1 175 282 € HT, soit environ 79 % du montant Hors Taxes soit.



L'objectif du BRGM reste avant tout de finaliser et de mener à bien ce projet scientifique qui nécessite de lever de nombreux verrous et d'estimer la faisabilité et la répliquabilité de cette expérimentation.

La part du programme réalisé par le BRGM est modifiée de la manière suivante :

MONTANT EN € HT	Part BRGM (€ HT)
PHASE PREPARATOIRE	426 223 €
PHASE EXPERIMENTALE	1 061 227 €
dont recherche et Développement	350 000 €
TOTAL	1 487 450 €

Modification Article 7 : Paiement

L'échéancier de versement est modifié comme suit :

1 ^{er} acompte (€ HT)	486 500	Déjà versé le 10/06/22
Avenant n°1 (€ HT)	70 160	Déjà versé 27/03/2024 et 14/11/24
Jalon intermédiaire n°1 (€ HT)	243 250	Déjà versé le 27/09/24
Avenant n° 2 (€ HT)	31 450	Déjà versé le 21/08/25
Jalon intermédiaire n°2 (€ HT)	97 300	Déjà versé le 23/10/25
Avenant n°3 (€ HT)	50 336	50 % à la signature de l'avenant 3
	50 336	Fin du 2ème semestre 2026
Solde (€ HT)	145 950	Rapport final

Modification de l'Annexe 2

L'annexe 2, modifiée pour les Tâche 4.2 4.4, 5.1, 7 et 8, est jointe au présent avenant.

ARTICLE 3 : CLAUSE CONSERVATOIRE

Les autres dispositions de la Convention n'étant ni modifiées, ni abrogées, continuent à obliger les Parties.

En cas de conflit entre les dispositions de l'Avenant n° 3 et celles de la Convention, celles de l'Avenant n° 2 prévaudront.

La Convention, l'Avenant n° 1, et l'Avenant n° 2 et le présent avenant 3 forment un tout indissociable.



ARTICLE 4 : EXECUTION

L'Avenant n° 3 entre en vigueur à compter de la date de signature par la dernière des Parties.

Fait à _____, en deux (2) exemplaires originaux,
Le

ANNEXE A2 : ANNEXE FINANCIÈRE

Pour le BRGM,
Catherine Lagneau
Présidente


Catherine LAGNEAU
Présidente Directrice Générale



Pour Réseau 31